

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/648T

**Arrêté portant autorisation de stationnement et de circulation, dans le cadre d'un déménagement, au 19 rue de la Libération à Poissy, le mercredi 3 juin 2026**

---

Le Maire,

Vu la demande en date du 27 mai 2026, par laquelle la société DEMECO sollicite des mesures d'autorisation de stationnement et de circulation afin de faciliter un déménagement, le mercredi 3 juin 2026, au 19 rue de la Libération à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Considérant qu'un déménagement est prévu le mercredi 3 juin 2026, au 19 rue de la Libération, à Poissy,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement au droit du 19, rue de la Libération, à Poissy,

Considérant que le stationnement réservé pour les bus desservant le collège Jean Jaurès, face au 19 rue de la Libération à Poissy, présente les meilleures garanties de sécurité,

Considérant qu'il convient d'autoriser la société DEMECO à stationner sur cet emplacement réservé afin de permettre ce déménagement,

Considérant que l'occupation du domaine public pour un déménagement est soumise au versement d'une redevance,

Considérant que, pour réaliser ce déménagement, la société DEMECO utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le mercredi 3 juin 2026, la société DEMECO sera autorisée à stationner sur la place réservée aux bus desservant le collège Jean Jaurès, face au 1, rue de la Libération à Poissy, afin de faciliter le déménagement d'un logement.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de soixante-dix euros.

| Objet                                                                                                       | Modalité de calcul                                                                                                                              | Tarif forfaitaire en € à la journée | Nombre de jours | Nombre de place supplémentaire ou forfait | Total en €  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------|-------------|
| Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement | Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage | 70,00                               | 1               | 1                                         | 70,00       |
|                                                                                                             | Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage       |                                     |                 |                                           |             |
| <b>Total</b>                                                                                                |                                                                                                                                                 |                                     |                 |                                           | <b>70 €</b> |

**Article 3 :**

Le mercredi 3 juin 2026, la société DEMECO sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

**Article 4 :**

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire autorisant le stationnement.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 27 mai 2026

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile de France**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/05/2026